

RÈGLEMENT NO 84

RÈGLEMENT NO 84 DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION DES PARTIES
DÉSFFECTUÉES DE L'ANCIENNE ROUTE 2A SUR LES LOTS 174, 195 ET 198 DU
CADASTRE DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QU' il est nécessaire et dans l'intérêt de tous les
propriétaires concernés et de la Municipalité, en
général, de fermer et d'abolir des parties désaffectées
de l'ancienne Route 2A vis-à-vis des lots 174, 195 et
198 du cadastre de Saint-Pacôme, excluant l'emprise
actuelle de la Route 230 et de la rue GrandMaison;

ATTENDU QUE suite à la construction de l'actuelle Route 230, cette
partie de l'ancienne Route 2A devient inutile, et doit
être fermée à la circulation;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec n'est plus
responsable de l'assiette de ce chemin désaffecté
depuis le 1^{er} avril 1993, suite à l'adoption par le
Gouvernement du Québec du Décret 292-93, et ce en vertu
de la Loi sur la voirie et modifiant diverses disposi-
tions législatives (1992, c. 54);

ATTENDU QUE ces sections désaffectées sont constituées d'un chemin
montré à l'originnaire et sont montrées aux Plans par un
liseré jaune qui demeurent annexés au présent règlement
pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulière-
ment donné à la réunion spéciale du 19 septembre 1994;

ATTENDU QUE la résolution no 240.10.94, adoptée par le Conseil lors
de sa session régulière du 3 octobre 1994, convoquait
les contribuables intéressés dans cette fermeture à la
réunion régulière du 14 novembre 1994 pour les entendre
sur le présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis public de convocation desdits intéressés fut
dûment donné par la secrétaire-trésorière le 26 octobre
1994;

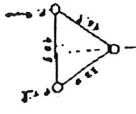
EN CONSÉQUENCE,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR ROCH SANTERRE, APPUYÉ PAR JACQUES
LAVOIE et résolu à l'unanimité que le règlement
décrétant la fermeture et l'abolition des parties
désaffectées de l'ancienne Route 2A, aussi désigné
comme étant le Règlement no 84, soit adopté et il est
décrété ce qui suit par ledit règlement:

MUNICIPALITÉ QUELLE
MUNIC: PAR, ST-PACOME

PI. 119+89.9
119+70

119+55
M. Verbois



LC: 395.8
TC: 465.1
DC: 4+00
A: 35+50.0

LC: 1437.5
TC: 734.3
DC: 2+00
A: 28+45

ARTHUR LEVESQUE

ARTHUR LEVESQUE

198

198

F.C. 124+22.8



124+22.8
BTS de Carleton Place

Substantivo
main

HONORE PELLETIER

PTIE-195

PTIE-195

HONORE PELLETIER

ROUTE N° 2-A

PTIE-185

PTIE-181

ALCIDE ST-PIERRE

CHEMIN DE FER CANADIEN NATIONAL

LOT-201

MUN: RIVIERE QUELLE
MUN: PAR, ST-PACOME

Ref. au Plan 125-1-K - 1960
échelle réduite

1:14,611.50

ARTICLE 1 Les parties désaffectées de l'ancienne Route 2A, montrées à l'originnaire, vis-à-vis les lots 174, 195 et 198 excluant l'emprise actuelle de la Route 230 et de la rue GrandMaison tel qu'identifiée par un liséré jaune aux plans qui demeurent annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante, sont par le présent règlement fermées et abolies comme chemin public municipal à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Tout terrain de chemin aboli revient de droit au terrain en bordure duquel il est situé conformément à l'article 739 du code municipal.

ARTICLE 3 Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit en faveur de tout propriétaire affecté par le présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE QUATORZIÈME JOUR DU
MOIS DE NOVEMBRE MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE.


Maire


Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Brigitte Caron, secrétaire-trésorière, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés pas le conseil entre 13h00 et 16h30, le 18 novembre 1994.


Brigitte Caron, sec.-trés.